



Conseil Municipal du 29 octobre 2014

Procès-verbal

Date de convocation
23 octobre 2014

Conseillers en exercice
19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène CRENN

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 29 octobre 2014 à 18 heures 30, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick GUEN, Mme Anne-Marie MALHERBE, M. Jacques JACOB, Mme Marie-Hélène CRENN, M. Jean-René KERVELLEC, M. Sébastien DELANOE, M. André TROADEC, Mme Virginie SOCHARD, M. Jean-Jacques AUTRET, Mme Angélique QUERE, Mme Carol AUTRET (à partir du point n°7), Mme Françoise GOARANT, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Jean-Luc CHEVALIER, Mme Josette BOUTOUIILLER, M. Jean-Michel CADIOU, Mme Marie-Hélène ROUE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSE(S):

M. Alain CABIOCH, M. Alain CUEFF.

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2014

(Rapporteur : M. le Maire)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 1^{er} septembre 2014. Aucune remarque n'a été formulée.

Il doit être approuvé en début de séance.

Vote favorable à l'unanimité.

2. Modification des statuts du SDEF

(Rapporteur : M. le Maire)

Lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014, les élus du syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer

sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve les statuts du SDEF à l'unanimité.

3. SDEF : démission d'un représentant et désignation d'un nouveau titulaire

(Rapporteur : M. le Maire)

Lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2014, délibération n°2014.04.4-2, M. Jacques JACOB avait été désigné en tant que représentant titulaire de la commune au SDEF.

M.JACOB exprime le souhait de démissionner de cette fonction qui correspondrait mieux à la délégation de M. André TROADEC, conseiller municipal délégué en matière de bâtiments et d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve la désignation de M. André TROADEC en tant que représentant de la commune au SDEF.

4. Aliénation du tractopelle et sortie de l'actif

(Rapporteur : M. le Maire)

Vu la décision du Maire n°2014.07.2 du 18 juillet 2014 autorisant l'achat d'un tractopelle neuf à la société SAS Ateliers CAUGANT, 29200 BREST;

Considérant l'offre de ladite entreprise de reprise de l'ancien véhicule,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de céder l'ancien véhicule au prix de 20.000,00 € à la société SAS Ateliers CAUGANT, domiciliée 195, boulevard de l'Europe, 29200 BREST ;
- de sortir ce bien de l'actif (N° d'inventaire : 21571/2003/voie/21 ; valeur acquisition : 65.577,40 € ; valeur reprise : 20.000,00 €).

La recette sera portée au budget principal (compte 775).

5. Groupement de commandes pour les marchés « fourniture de signalisation verticale »

(Rapporteurs : M. le Maire et M. KERVELLEC)

Un groupement de commandes de « fourniture de signalisation verticale » a été passé en 2011 entre les communes de Mespaul, Plouéan, Plougoum, St-Pol-de-Léon, Santec, Sibiril, Roscoff et la CCPL. Ce marché arrive à échéance le 31 janvier 2015.

En conséquence, dans un souci de rationalisation des dépenses, il est proposé d'avoir de nouveau recours à un groupement de commandes pour la période 2015-2018. Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention qui prévoit notamment que chaque membre s'engage à signer, avec le co-contractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Les marchés s'exécutent ensuite séparément. La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque commune concernée, choisi parmi les membres ayant voix délibérative.

M. le Maire propose aux conseillers :

- d'adopter cette procédure de commande
- de l'autoriser à signer la nouvelle convention constitutive du groupement

- de désigner comme délégué titulaire M. Jean-René KERVELLEC et comme délégué suppléant Mme Carol AUTRET en qualité de représentants de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- de valider les besoins propres de la commune soit les mêmes quantités que celles estimées en 2012 et les besoins totaux du groupement de commandes pour la signalisation verticale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée valide les dispositions exposées.

6. Bons de Noël 2014

(Rapporteur : Mme CRENN)

Chaque année la commune organise un goûter de Noël au bénéfice des enfants de la municipalité âgés de moins de treize ans. 11 enfants du personnel sont concernés pour 2014.

Il est proposé de renouveler cette festivité et d'approuver la remise d'un bon d'achat d'une valeur de 23 € à chaque enfant à cette occasion.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

7. Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire

(Rapporteur : Mme CRENN)

La Banque alimentaire du Finistère collecte des produits alimentaires qui lui sont délivrés gratuitement afin de les redistribuer à des organismes sociaux (Centres Communaux d'Action Sociale) ou à des associations caritatives du département qui sont en contact avec les personnes les plus démunies et qui s'assurent du bien-fondé des demandes d'aide. En contrepartie de cet approvisionnement, les organismes sociaux et les associations acquittent auprès de la Banque alimentaire du Finistère une cotisation annuelle d'adhésion dont le montant est fixé par son Assemblée Générale annuelle.

Mme CRENN explique qu'une convention de partenariat sera signée entre le C.C.A.S. et la banque alimentaire afin que la commune puisse faire bénéficier gratuitement de colis alimentaires aux plougoulmois en difficulté. Ce partenariat prendra effet au 1er novembre 2014. La cotisation annuelle de la commune à la banque alimentaire s'élèvera à 23 €.

L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité.

8. Budget : décision modificative

(Rapporteur : M. JACOB)

M. Jacques JACOB présente la décision budgétaire modificative et précise quels sont les ajustements et les dépenses non prévues au budget primitif.

En section de fonctionnement : mission d'archivage à la mairie, budget animation pour les Nouvelles activités Périscolaires (NAP) et formation des agents (BAFA), travaux au stang (dégradation des berges), maintenance des PC pour l'école Charles Perrault.

En section d'investissement : élaboration d'un nouveau site internet, reliure des registres d'état civil, signalisation notamment aux abords de l'école (marquage au sol, panneaux...).

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
6042	Achats de Prestations de Services	5 210,00

60628	Autres Fournitures non Stockées		-100,00
60631	Fournitures d'Entretien	1 550,00	
60636	Vêtements de Travail	250,00	
6068	Autres Matières et Fournitures	1 500,00	
611	Contrat de Prestations de Servies	3 000,00	
61521	Entretie de Terrains	400,00	
61523	Entretien de Voies et Réseaux	9 000,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	
6156	Maintenance	3 500,00	
616	Primes d'Assurance		-4 635,00
6182	Documentation générale et technique	1 000,00	
6184	Versements à des organismes de formation	1 520,00	
6251	Voyages et déplacements	976,00	
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	
TOTAL CHAPITRE		25 671 €	

Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL			
6218	Autre personnel Extérieur		-14 000,00
6413	Personnel Non Titulaire	15 500,00	
64131	Personnel Non Titulaire		-14 981,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 000,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 500,00	
TOTAL CHAPITRE		-10 981 €	

Chapitre 014 - ATTENUATION DE PRODUITS			
73925	Attributions de Compensation	560,00	
TOTAL CHAPITRE		560 €	

Chapitre 022 - DÉPENSES IMPRÉVUES			
022	Dépenses Imprévues		-10 950,00
TOTAL CHAPITRE		-10 950 €	

Chapitre 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
6534	Cotisations de Sécurité Sociale - Part Patronale	100,00	
6558	Autres contributions obligatoires	1 220,00	
65748	Subventions (<i>Associations</i>)	180,00	
TOTAL CHAPITRE		1 500 €	

Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES			
66111	Intérêts des Emprunts		-5 800,00
TOTAL CHAPITRE		-5 800 €	

TOTAL		50 466,00	-50 466,00
TOTAL GENERAL		0 €	

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Opération 27 - ESPACE HERMINE			
2135	Installations Générales, Aménagements des Constructions	640,00	
TOTAL OPERATION			640 €

Opération 10002 - ACQUISITIONS DE MATÉRIEL			
2051	Concessions et Droits Similaires	3 000,00	
2135	Installations Générales, Aménagements des Constructions	600,00	
21571	Matériel Roulant (<i>Tracto-Pelle - Services Techniques</i>)	2 320,00	
2168	Autres collections et œuvres d'art	2 100,00	
2183	Matériel de Bureau et Matériel informatique	1 000,00	
2184	Mobilier	500,00	
TOTAL OPERATION			9 520 €

Opération 10004 - BÂTIMENTS COMMUNAUX			
2111	Terrains Nus (<i>Immobilisations Corporelles</i>)		-2 270,00
21311	Construction - Hôtel de Ville	1 010,00	
21318	Autres Bâtiments Publics	1 075,00	
TOTAL OPERATION			-185 €

Opération 10006 - VOIRIE			
2152	Installations de Voirie	7 000,00	
2188	Autres Immobilisations Corporelles	1 900,00	
TOTAL OPERATION			8 900 €

Opération OFI - OPÉRATIONS FINANCIERES			
020	Dépenses Imprévues		-3 875,00
1641	Emprunts en Euros		-15 000,00
TOTAL OPERATION			-18 875 €

TOTAL		21 145,00	-21 145,00
TOTAL GENERAL			0 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision budgétaire modificative.

9. Versement de l'indemnité des conseillers municipaux

(Rapporteur : M. le Maire)

Lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2014, délibération n°2014.04.7, une indemnité a été accordée aux conseillers municipaux. Cette indemnité d'un montant de 30,61 € est versée mensuellement, comme lors de la précédente mandature, soit 13 bulletins édités tous les mois.

Ainsi, dans un souci de rationalisation de l'administration, il est proposé à l'assemblée d'adopter un versement semestriel (soit 183,66 € net) ou annuel (367,32 € net).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal opte pour le versement annuel de l'indemnité aux conseillers.

10. Montant de la caution pour l'utilisation de la sono

(Rapporteur : M. DELANOE)

Lors de la réunion de la commission tourisme-associations du 13 octobre 2014, il a été convenu d'établir un règlement d'utilisation de la sonorisation mise à disposition des associations. Le principe d'une demande de caution a été validé. En conséquence, il est nécessaire de fixer le montant de la caution qui sera demandée aux utilisateurs. M. DELANOE, adjoints aux associations, propose de fixer la caution à 1.000,00 €.

Mme ROUE demande si un règlement pour l'utilisation de la sono a été élaboré. M. DELANOE précise qu'il est prévu de le faire en commission. Il indique aussi que la caution ne sera pas encaissée. Mme BOUTOUIILLER fait remarquer que toutes les associations ne sont pas concernées et s'interroge sur l'organisation à mettre en place notamment pour le contrôle du matériel après utilisation.

Tous ces éléments feront l'objet d'une réunion de la commission *ad hoc*.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

11. EARL du Manoir : avis sur l'extension de l'élevage avicole

(Rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire indique qu'une enquête publique relative à l'extension d'un élevage avicole au profit de l'EARL du Manoir a eu lieu et a pris fin le 3 octobre dernier. Le projet consiste à reprendre un bâtiment (1285 m²) d'élevage à l'EARL de KERICHEN (autorisé pour un élevage de 190 388 animaux sur 5 poulaillers) et à augmenter le cheptel de volailles sur le site par la construction de deux nouveaux bâtiments. Le nombre de places d'animaux après projet, c'est-à-dire après la reprise d'un poulailler sur les cinq existants, sera de 158 550 poulets légers ou 134 768 poulets standards. La gestion des déjections sera assurée par la mise en place d'un contrat de reprise pour la totalité des fumiers par les Ets Biomasse Energie du Léon (BEL). L'étude d'impact est positive. Le registre d'enquête publique ne comporte aucune observation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, donne un avis favorable à la réalisation du projet d'extension de l'élevage de l'EARL du Manoir.

12. Rapports annuels eau potable et assainissement collectif 2013

(Rapporteur : M. CADIOU)

En vertu d'un contrat d'affermage en date du 1^{er} février 2008 (échéance 31 décembre 2017), le Syndicat intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Plouéan, constitué des communes de Mespaul, Plouéan, Plougoulm et Santec ; a délégué la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, leur entretien ainsi que la permanence du service de l'eau et de l'assainissement à la société SAUR. Le Syndicat intercommunal conserve la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ou son représentant doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ces rapports présentent notamment les indicateurs techniques et financiers. Ils sont librement consultables en mairie. Sont précisés ici les éléments principaux.

Eau potable

Le service ne produit pas d'eau potable, les eaux sont achetées au Syndicat Mixte de l'Horn.

L'eau distribuée a été conforme aux exigences de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés :

- Bactériologie : 15 analyses conformes sur 15 analyses réalisées,
- Dureté : eau peu calcaire,
- Fluor : eau pauvre en fluor (< de 0.5 mg/l en moyenne),
- Nitrates : 15 analyses conformes à la valeur réglementaire de 50 mg/l sur 15 réalisées, teneur moyenne 29 mg/L,
- Pesticides : 6 analyses conformes sur 6 réalisées à la mise en distribution.
- Production : Syndicat mixte de l'Horn pour 356 863 m³
- Population desservie : 7 640 habitants
- Distribution : 309 200 m³ pour 4 140 abonnés (Plougoulm : 59 560 m³ pour 931 abonnés) 2012 : 933 abonnés pour 57 571 m³ [+ 3,5 %/N-1]
- Rendement du réseau : 74.% (84.5% en 2012) incidents compris.
- Le linéaire du réseau est de 174 kms.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120m³ payera 224.28 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2014, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 1.87 €/m³ (+0.6% par rapport à 2013, soit 1 centime d'euro par m3). M. CADIOU précise que, pour faire face aux problèmes de rendements, le syndicat met en place dès à présent une politique de lutte contre les pertes d'eau du réseau.

Assainissement collectif

- Nombre total de branchements au 31 décembre : 2 917 (Plougoulm : 580) soit + 2.17%
- Volumes assujettis à l'assainissement : 184 006 m³ (Plougoulm : 36 681 m³)
- Nombre de stations d'épuration : 2
 - STEP de Tromanoir II à Plouénan (3 550 équivalent habitant / 2 380 raccordés)
 - STEP de Brenesquen à Santec (5 000 équivalent habitant / 4 168 raccordés))
 - Le rejet de l'eau traitée se fait respectivement dans la rivière de l'Horn et dans le milieu naturel.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 360.19 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2014, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 3.00 €/m³ (+3.40% par rapport à 2013).

L'augmentation est due principalement à la hausse de la TVA qui est passée de 7 à 10 %. M. CADIOU indique que le syndicat va proposer d'étendre le réseau d'assainissement collectif pour le Venguer et Losquédic, les capacités de la station d'épuration le permettant aujourd'hui.

A la demande des conseillers qui s'interrogent sur le traitement des boues, M. CADIOU explique que celles-ci sont peu conséquentes et transférées sur un site agréé à St-Pol.

Les rapports sont consultables en mairie.

13. Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)

Décisions de juillet 2014

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec Michel JACQ

Objet : Aménagement d'une salle de classe au foyer pour tous / travaux électriques

Montant : 895 € HT

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec la SARL Pacot

Objet : Eglise, travaux de réparations des fuites

Montant du marché : 900 € HT

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec Merrien électronique

Objet : acquisition d'une sono

Montant : 1376,67 € HT

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec l'entreprise Bodet

Objet : Remplacement du système de volée de la cloche n°2

Montant : 1 550 € HT

Décisions d'août 2014

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec EURL Alain CHARTRAIN

Objet : Acquisition d'un lave-vaisselle pour l'école maternelle

Montant : 328,25 € HT

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec BTO

Objet : aménagement bureau des adjoints / mobilier

Montant : 1102,86 € HT

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec SOS ORDI

Objet : Aménagement bureau des adjoints / informatique

Montant : 624,58 € HT

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec la SAUR

Objet : Remise en état des poteaux incendie

Montant : 3 947,50 € HT

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec la société Cofely Ineo GDF

Objet : Remplacement du Feu Tricolore défectueux au Croissant de Plougoulm

Montant : 1 680 € HT

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec Laurent CLOAREC, Maître d'Oeuvre

Objet : Esquisse et études préalables pour rénovation de l'école Charles PERRAULT

Montant : 2 560 € HT

Décision de septembre 2014

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec Camif collectivités

Objet : Acquisition de tables et chaises pour l'école

Montant : 913,71 € HT

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec Michel JACQ

Objet : Aménagement de l'étage de la mairie / travaux électriques

Montant : 1 160,48 € HT

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec EURL Alain CHARTRAIN

Objet : Acquisition d'un Micro Ondes pour l'Espace Hermine

Montant : 198,25 € HT

Conseil municipal - Séance du 29 octobre 2014

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec A.S.I. – Agence de Sécurité Incendie

Objet : Vérification Annuelle des extincteurs et alarme incendie

Montant : 2 302,28 € HT

L'assemblée constate que ce coût est élevé et s'interroge sur la teneur du contrat de maintenance.

Décision d'octobre 2014

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec les établissements Jean KOSSMANN

Objet : Rénovation et Restauration d'Archives d'état civil

Montant : 1 590 € HT

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec l'entreprise LACROIX Signalisation

Objet : Acquisition de panneaux et de potelets

Montant : 1 606,92 € HT

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec l'entreprise LACROIX Signalisation

Objet : Acquisition de coffrets alimentation solaire (alimentation directe compliquée)

Montant : 2 114,03 € HT

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec l'entreprise POISSON TP

Objet : Remplacement et réparation mur de la rivière au Stang

Montant : 2 941,50 € HT

14. Questions diverses

M. le Maire informe les conseillers du choix du prestataire pour l'élaboration du nouveau site internet de la commune. Il s'agit de M. Loïg HASCOET, de Plougoulm, qui a réalisé une présentation de son projet à la commission dédiée.

M. CHEVALIER demande quelle suite a été donnée au courrier de M. QUEAU relatif à la subvention pour le challenge Léonard. M. le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu.

M. CHEVALIER souhaite lire un texte qu'il a préparé en réponse au discours énoncé par Mme MALHERBE au nom du Maire lors du dernier conseil communautaire. M. CHEVALIER fait ainsi état de son désaccord sur la position adoptée par la municipalité et souligne toute l'importance du dossier qu'est la mutualisation. Un débat s'engage et M. le Maire rappelle qu'il n'est pas hostile à ce projet mais qu'il ne pouvait pourtant pas l'accepter en l'état, certains points devant être éclaircis et discutés. M. JACOB indique qu'une réunion avec KPMG sera organisée pour tous les membres du conseil municipal afin qu'un véritable débat puisse avoir lieu.

Mme BOUTOUILLER demande si l'horaire de la séance sera le même lors de la prochaine réunion. M. le Maire répond que cet horaire est exceptionnel et que, dans la mesure du possible, les prochaines séances auront lieu à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire clos la séance à 19h45.

Le Maire,

Patrick GUEN

